



AVIS DE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

N°26/056

Direction territoriale du Havre

Le Grand port fluvio-maritime de l'axe Seine (GPFMAS) et la Société PROLOGIS France XVII EURL, dont le siège social est situé 42, rue Washington 75008 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro SIREN 433 368 750, ont conclu une Convention d'Occupation Temporaire n° 26-051 le 30 juillet 2026, portant sur la dépendance du domaine public située Voie des Bécassines, sur la commune de Saint-Vigor-d'Ymonville, en vue du maintien d'une Installation Terminale Embranchée (ITE) inactive.

La conclusion de cette Convention d'Occupation Temporaire n'a été précédée d'aucune procédure de sélection ou mise en publicité par application de l'article L.2122-1-3, 4° du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, l'absence de mise en publicité et de procédure de sélection préalables étant justifiée au regard des caractéristiques particulières de la dépendance, la voie ferrée constituant une dépendance des entrepôts PROLOGIS situés dans le parc du Hode (terrain privé).

Description de la dépendance : une parcelle de terrain brut d'une superficie de 187 m.

Durée de la convention : 5 ans à compter du 1^{er} avril 2026.

Toute demande de renseignement complémentaire, et notamment toute demande de consultation de la convention n° 26-051 dans le respect des secrets protégés par la loi, peut être formulée au Service Relations Clients – Tel : 02.32.74.69.31 – adresse email : clientzip@haropaport.com

Cette Convention d'Occupation Temporaire est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux (2) mois à compter de la publication du présent avis.